

N° 2010-270

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 15 septembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	03/09/2010
Affichage	03/09/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : **URBANISME 3**

OBJET : **MISE EN ŒUVRE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN -
DIA VENTE ROWBACK DURANCE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, ESCALLIER

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 à L 210-2, R 211-1 à R 211-8, R 213-1 à R 213-3, R 213-4 à R 213-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 Juin 2007, instituant un Droit de Prémption Urbain simple sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 9 Octobre 2009 précisant les délégations au Maire, et instituant comme compétence non déléguée, celle qui lui aurait permis d'exercer sans limite, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 14 Juin 2010, relative à la Parcelle cadastrée AR n° 172, d'une contenance de 1 104 m², dont le propriétaire est la SARL ROWBACK DURANCE, et pour laquelle l'Etude MARCHIONI-PETRUCELLI est chargée de procéder à la vente,

Vu la demande du propriétaire envers la Commune, titulaire du droit de Prémption Urbain, d'acquérir ce bien pour un montant de 320 000 €,

Vu le courrier réponse du 10 Août 2010, par laquelle Monsieur le Directeur des Services Fiscaux affirme que la valeur actuelle du bien est d'un montant minimum de 230 000 €,

Considérant que le propriétaire demande à la Commune d'acquérir ce bien, et n'a pas trouvé à ce jour d'acquéreur disposé à acheter ce bien,

Considérant que la Commune souhaite entreprendre des aménagements sur ce secteur qui fera prochainement l'objet d'une étude de Requalification urbaine,

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière pour y réaliser, à moyen terme, un projet à vocation en partie publique,

Considérant que le périmètre de la ZAC DURANCE fera prochainement l'objet d'une modification du PLU afin de revoir certaines règles d'urbanisme concernant la zone UZ dans laquelle est située le bien proposé,

Considérant que cette modification prochaine du PLU aura pour conséquence de baisser les droits à construire sur la parcelle citée, et d'en baisser l'évaluation financière,

Considérant que soit donc proposé un prix inférieur à la demande de cession et à l'évaluation faite par les Domaines, soit un montant de 190 000 €,

Considérant que l'exercice du Droit de Prémption Urbain dont la Commune de Briançon est titulaire à l'égard du bien ci-dessus décrit, est en fait et en droit justifié et qu'il répond parfaitement aux dispositions L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'utiliser le Droit de Prémption Urbain dont bénéficie la Commune afin d'acquérir auprès de la SARL ROWBACK DURANCE, la Parcelle cadastrée AR n° 172, d'une contenance de 1 104 m², située dans le périmètre de la ZAC DURANCE ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire usage du droit de Prémption au nom de la Commune, pour un montant de 190 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De rappeler que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité avant d'être affichée en Mairie et transmise pour notification à l'Etude MARCHIONI-PETRUCELLI, chargée de procéder à la vente. Elle fera en outre l'objet d'une inscription au registre des décisions du Maire et sera consignée dans le Registre des préemptions.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 20 SEP. 2010

REÇU LE 20 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

